



Conseil
québécois
du
LOISIR

DÉCLARATION

Pour une vision sociale du loisir

Cette Déclaration fut élaborée par le comité de l'action communautaire autonome du Conseil québécois du loisir, appuyé par le Conseil d'administration et soumise aux membres du Conseil québécois du loisir réunis en assemblée générale annuelle à Montréal le mercredi 20 septembre 2006.

Préambule

Bien que les industries de la consommation et du divertissement semblent s'être approprié l'idéal de la société du loisir et avoir imposé une vision exclusivement économique du temps libre, il faut rappeler que le loisir est aussi un secteur d'action communautaire autonome qui véhicule des valeurs et des principes de prise en charge, de participation citoyenne et de développement durable. C'est le cas du milieu associatif en loisir qui est constitué de milliers d'organismes dont un très grand nombre est actif au sein du réseau fédéré du Conseil québécois du loisir. Ce milieu exprime dans cette déclaration les valeurs et les principes qui sous-tendent son action.

CONSIDÉRANT les déclarations nationales et internationales reconnaissant le droit au repos, au temps libre, aux loisirs et aux congés annuels payés (Déclaration des droits de l'homme ONU - 1948, Déclaration nationale sur les loisirs, ministres provinciaux du loisir - 1974, Charte internationale du loisir World Leisure - 2000, Déclaration de Montréal du Bureau international du tourisme social [BITS] - 1996);

CONSIDÉRANT que les revendications sur l'accessibilité aux loisirs découlent de l'exercice de ce droit;

CONSIDÉRANT la présence au Québec d'un réseau de citoyens engagés, oeuvrant au sein de 4 750 groupes et organismes de regroupement au niveau local, régional, national regroupant 250 000 bénévoles et des milliers de travailleurs;

CONSIDÉRANT que l'action communautaire autonome en loisir est fondée sur les valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie qui sont celles du mouvement de l'ACA telles que définies lors de la Rencontre nationale de 1996¹;

CONSIDÉRANT que le milieu associatif du loisir défend depuis plus de trente ans la reconnaissance, l'autonomie et un financement adéquat auprès des différentes instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT le contexte d'une plus grande reconnaissance de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale et que l'identification des organismes et des regroupements du milieu associatif du loisir à ces deux modes d'intervention s'avère une réalité historique et toujours actuelle;

¹ Comité aviseur de l'action communautaire autonome, *Recommandation d'ensemble « Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome »* novembre 1996.

CONSIDÉRANT qu'outre les enjeux liés à l'appartenance des organismes de loisir du réseau fédéré aux milieux de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale, les organismes défendent également des enjeux sectoriels :

En **loisir culturel**, ces enjeux sont liés à la reconnaissance de la pratique amateur et de son rôle favorisant l'accès à l'expression culturelle et sa contribution à la démocratisation de la culture;

En **loisir de plein air**, il s'agit de la préservation de l'accès au milieu naturel pour la pratique libre et sécuritaire des activités en maximisant la qualité de l'expérience et le respect des milieux naturels;

En **loisir scientifique**, ils sont liés à la reconnaissance du rôle des associations de loisir dans la médiation scientifique et le développement des connaissances et des sciences en les rendant accessibles à tous;

En **loisir touristique**, ils sont liés à la reconnaissance des objectifs sociaux du tourisme qui visent l'accessibilité au tourisme pour tous et notamment pour divers groupes de citoyens dont les jeunes, les familles à revenu modeste, les personnes âgées, les immigrants, les personnes à capacité physique restreinte. La question du soutien au départ en vacances et aux séjours touristiques ainsi que l'augmentation de l'offre adaptée aux conditions des divers groupes de citoyens s'inscrivent aussi dans les enjeux de ce secteur;

En **loisir socio-éducatif**, ils sont liés notamment aux conditions d'accueil et d'accessibilité au loisir en fonction des caractéristiques des divers groupes de citoyens dans une perspective de prise en charge et de développement social.

Le Conseil québécois du loisir déclare :

QUE le loisir est un phénomène fondamentalement social;

QUE l'exercice du droit au loisir a des effets bénéfiques pour la santé physique et mentale de la population, qu'il contribue à son éducation et à son développement, qu'il favorise l'inclusion sociale et la création des solidarités aux plans local, régional, national et international;

QUE le Conseil québécois du loisir et ses membres sont parties prenantes au mouvement d'action communautaire autonome;

QUE le bénévolat en loisir s'exprime majoritairement dans un vaste mouvement associatif regroupant des milliers de citoyens qui ont choisi ce cadre pour réaliser leur engagement social en loisir. Ce mouvement est reconnu pour sa capacité de prise en charge de responsabilités de la vie communautaire et sociale qui contribuent à la qualité de vie des personnes et des communautés;

QUE la personne bénévole est celle qui s'engage avec passion, de son plein gré et sans perspective d'avantage financier, dans une action organisée au service de sa communauté . Les bénévoles en loisir dédient leur temps libre à leur propre loisir et à celui des autres; ils ne doivent toutefois pas être assimilés à de la main-d'œuvre gratuite;

QUE les organismes et les regroupements en loisir ont une mission qui participe à la transformation sociale notamment en regard de l'alternative qu'ils proposent. Elle vise la prise en charge des organismes et des activités par les personnes elles-mêmes qui deviennent ainsi acteurs de leur temps libre et non seulement consommateurs. Elles y développent un lieu et un moyen leur permettant de s'investir au bénéfice de leur communauté d'appartenance qu'elle soit territoriale ou sectorielle;

QUE, du point de vue des approches utilisées, les organismes communautaires en loisir abordent les activités vécues dans le temps libre et promues par les individus et les collectivités dans un état d'esprit orienté vers le développement global de la personne et de la communauté;

QUE, dans le milieu associatif du loisir, la dimension éducative soit omniprésente. L'organisme de loisir est un lieu d'apprentissage puisqu'il fournit des occasions multiples de développement des capacités des personnes. C'est dans le cadre de cette prise en charge qu'elles y apprennent et vivent une citoyenneté active. Autant pour assurer leur fonctionnement démocratique de que lors des activités, les organismes utilisent différents moyens et approches d'éducation populaire dont : des sessions de formation, des ateliers, l'animation de groupes de travail ou de discussion, la publication de documentation, etc.

Conseil québécois du loisir
4545, av. Pierre-De Coubertin
C. P. 1000, Succ. M
Montréal (Québec) H1V 3R2
Tél. : 514 252-3132 Téléc. : 514 252.30.24
Courriel : infocql@loisirquebec.com
Site Internet : www.loisirquebec.com